



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
16 septembre 2016
Français
Original: anglais

Huitième session

Vienne, 17-21 octobre 2016

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Questions diverses

Projet de décision déposé par le Bureau élargi

Organisation des travaux de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tenant compte du paragraphe 3 de l'article 3 de son Règlement intérieur:

a) Décide que sa neuvième session se déroulera sur cinq jours ouvrables, que le nombre de séances restera le même que lors des sessions précédentes, à savoir 20 séances avec interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et qu'une décision sera prise à la fin de la neuvième session sur la durée de la dixième session;

b) Demande que les ressources qui lui sont allouées soient maintenues au même niveau et soient mises à la disposition, notamment, de tout groupe de travail ou comité plénier établi par elle.

* CTOC/COP/2016/1.

